



06 fév 2026 -15:56

Conseil des ministres du 6 février 2026

Le Conseil des ministres a eu lieu selon la procédure électronique le vendredi 6 février 2026, sous la présidence du Premier ministre Bart De Wever.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Service Rédaction
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
<https://chancellerie.belgium.be>
cmr@news.belgium.be





06 fév 2026 -15:56

Appartient à [Conseil des ministres du 6 février 2026](#)

Nouveau statut pour certains agents de la carrière extérieure et de la carrière consulaire

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Maxime Prévot, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le régime administratif et financier applicable à certains membres du personnel du SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement affectés aux Représentations permanentes de la Belgique auprès de l'OTAN et de l'UE ou en poste.

La diplomatie et les agents de la carrière extérieure et de la carrière consulaire évoluent et leur statut doit refléter leur environnement de travail actuel ainsi que les défis qui se posent en raison de la mobilité permanente qui est attendue d'eux.

Un nouveau statut de la carrière extérieure et de la carrière consulaire a dès lors été défini, contenu dans l'arrêté royal du 19 avril 2024 portant le statut administratif et financier des agents de la carrière extérieure et de la carrière consulaire qui est entré en vigueur le 1er janvier 2026.

En parallèle des agents de la carrière extérieure et de la carrière consulaire qui remplissent des fonctions en poste à Belgoeurop ou à Belotan en vertu de l'article 5 de l'arrêté royal du 19 avril 2024, des agents de l'État du SPF et des membres du personnel du SPF engagés par contrat de travail sont également amenés à exercer des fonctions dans ces mêmes entités.

Le projet d'arrêté royal définit dès lors le régime administratif et financier de ces membres du personnel.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Maxime Prévot, Vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et de la Coopération au développement
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
<https://prevot.belgium.be>
info.prevot@diplobel.fed.be

AudreyJacquiez
Porte-parole (FR)
+32 497 16 18 61
audrey.jacquiez@diplobel.fed.be

Laurens Soenen
Porte-parole (NL)
+ 32 471 30 11 90
laurens.soenen@diplobel.fed.be



06 fév 2026 -15:56

Appartient à [Conseil des ministres du 6 février 2026](#)

Sécurité sociale : modification de certaines dispositions relatives aux "petits statuts"

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant diverses dispositions en matière de sécurité sociale relatives aux "petits statuts".

Le projet d'arrêté royal a notamment pour objectif :

- l'adaptation de la définition de "membres du personnel engagés par contrat de formation professionnelle" afin de prévoir explicitement l'exclusion des formations pour lesquelles le Roi a désigné un autre employeur
- la mise à jour de deux stages organisés par la Communauté germanophone suite à leur modification
- la mise à jour la réglementation suite à l'entrée en vigueur de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 juin 2024 relatif à la formation professionnelle des chercheurs d'emploi et des travailleurs
- la création d'un petit statut pour le stage d'insertion par l'observation professionnelle des CPAS et la désignation du CPAS en tant qu'employeur dans le cadre de ce stage
- la désignation du Service public de Wallonie en tant qu'employeur dans le cadre des stages organisés par les centres de formation professionnelle pour personnes handicapées

Le projet est soumis à la négociation syndicale au sein du Comité A et sera ensuite transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



Frank Vandebroucke, Vice-premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte
contre la pauvreté

Rue de la Loi 23

1040 Bruxelles

Belgique

<https://vandenbroucke.belgium.be>

info@vandenbroucke.fed.be

Cheryl Isenge

Porte-parole (FR)

+32 479 15 67 58

Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman

Porte-parole (NL)

+32 476 28 83 13

arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Billy Buyse

Porte-parole (NL)

+32 496 47 44 87

billy.buyse@vandenbroucke.fed.be





06 fév 2026 -15:56

Appartient à [Conseil des ministres du 6 février 2026](#)

Accès au casier judiciaire central de la Direction générale Sécurité et Prévention

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Bernard Quintin, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la désignation des personnes travaillant au sein de la Direction générale Sécurité et Prévention du SPF Intérieur qui ont accès au casier judiciaire central.

La loi du 19 juillet 1991 organisant la profession de détective privé a récemment été abrogée et remplacée par la loi du 18 mai 2024 réglementant la recherche privée. L'article 171 de cette loi veille à ce que les agents désignés de la Direction générale Sécurité et Prévention aient accès au casier judiciaire central.

Cet accès permettra de vérifier dans quels cas une demande d'avis doit être formulée au parquet au sujet d'une entreprise ou d'un service interne de recherche privée et de vérifier le respect des conditions légales par ces entreprises et services internes, ainsi que par les personnes y exerçant une fonction visée par la loi.

Dans le cadre de l'exécution de la loi du 18 mai 2024, le projet d'arrêté royal prévoit dès lors des règles relatives à la nomination des membres du personnel concernés, au mode de consultation, à la confidentialité des données recueillies et au contrôle des membres du personnel.

Le projet est transmis pour avis à l'Autorité de protection des données et au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Bernard Quintin, ministre de la Sécurité et de l'Intérieur,
chargé de Beliris
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<https://quintin.belgium.be>
bernard.quintin@quintin.belgium.be

Olivier Schotte
Porte-parole (FR)
+32 488 48 93 83
olivier.schotte@ibz.be

Veli Yüksel
Porte-parole (NL)
+32 477 34 41 41
veli.yuksel@ibz.be



06 fév 2026 -15:56

Appartient à Conseil des ministres du 6 février 2026

Diverses modifications concernant les organismes de placement collectif

Sur proposition du ministre des Finances Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi apportant diverses modifications concernant les organismes de placement collectif.

Les dispositions de l'avant-projet de loi visent essentiellement à assurer la transposition de la directive (UE) 2024/927 ainsi qu'à apporter un certain nombre de modifications diverses dans la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances, et la loi du 19 avril 2014 relative aux organismes de placement collectif alternatifs et à leurs gestionnaires, dans une perspective de simplification réglementaire.

La directive (UE) 2024/927 prévoit notamment les dispositions suivantes :

- elle étend la liste des activités autorisées pour les sociétés de gestion d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) et le gestionnaires d'organismes de placement collectif alternatifs (OPCA)
- elle introduit un régime spécifique applicable aux activités de prêts qui sont le cas échéant menées par les OPCA
- elle contient un dispositif détaillé en ce qui concerne la gestion de la liquidité des organismes de placement collectif ouverts
- elle introduit de nouvelles obligations en matière de fourniture d'information aussi bien à l'égard de la FSMA que des investisseurs

En outre, l'avant-projet apporte des modifications en ce qui concerne le régime applicable aux classes de parts, les procédures en matière de restructuration, les exigences applicables en matière de délégation de la gestion du portefeuille et les exigences *fit & proper*.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi portant transposition de la directive (UE) 2024/927 du parlement européen et du conseil du 13 mars 2024 modifiant les directives 2011/61/ue et 2009/65/ce en ce qui concerne les modalités de délégation, la gestion du risque de liquidité, les déclarations à des fins de surveillance, la fourniture de services de dépositaire et de conservation ainsi que l'octroi de prêts par les fonds d'investissement alternatifs



Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Jan Jambon, Vice-premier ministre et ministre des Finances et
des Pensions, chargé de la Loterie nationale et des
Institutions culturelles fédérales
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://jambon.belgium.be>
info@kcfin.be

Caroline Dujacquier
Porte-parole (FR)
caroline.dujacquier@kcfin.be

Pol Van Den Driessche
Porte-parole (NL)
+32 474 97 04 19
pol.vandendriessche@kcfin.be



06 fév 2026 -15:56

Appartient à [Conseil des ministres du 6 février 2026](#)

Déduction majorée pour investissements pour l'énergie et l'environnement

Sur proposition du ministre des Finances Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'accord de coopération et un avant-projet de loi relatifs à la déduction majorée pour investissements pour l'énergie et l'environnement.

Ces projets d'accord de coopération représentent l'aboutissement de la réforme de la déduction pour investissement, instaurée par la loi du 12 mai 2024 portant des dispositions fiscales diverses, et un pilier essentiel pour garantir la sécurité juridique des entreprises désireuses d'investir dans des technologies innovantes.

Le premier projet d'accord de coopération est un accord de coopération législatif assorti d'un avant-projet d'assentiment.

Le second projet d'accord de coopération est un accord de coopération d'exécution, qui prévoit la possibilité de conclure des accords de coopération d'exécution pour certains aspects. La règle générale est que cette possibilité reste réservée aux questions procédurales, opérationnelles et techniques. Les questions qui sont au cœur de la coopération ne peuvent être modifiées dans un accord de coopération d'exécution.

Les projets d'accord de coopération sont soumis pour accord au Comité de concertation et envoyé pour avis à l'Autorité de protection des données.

L'avant-projet de loi est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet de l'accord de coopération entre l'Autorité fédérale, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale, relatif aux compétences des régions et de l'Autorité fédérale en matière de la déduction majorée pour investissements pour l'énergie et l'environnement et l'échange d'informations

Avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de coopération de xx mois 2025 entre l'autorité fédérale, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-capitale, relatif aux compétences des régions et de l'autorité fédérale en matière de la déduction majorée pour investissements pour l'énergie et l'environnement et l'échange d'informations

Projet d'accord de coopération d'exécution entre l'Autorité fédérale, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale, relatif au procédure d'attestations par les régions et de l'Autorité fédérale en matière de la déduction majorée pour investissements pour l'énergie et l'environnement et l'échange d'informations



Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Jan Jambon, Vice-premier ministre et ministre des Finances et
des Pensions, chargé de la Loterie nationale et des
Institutions culturelles fédérales
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://jambon.belgium.be>
info@kcfin.be

Caroline Dujacquier
Porte-parole (FR)
caroline.dujacquier@kcfin.be

Pol Van Den Driessche
Porte-parole (NL)
+32 474 97 04 19
pol.vandendriessche@kcfin.be



06 fév 2026 -15:56

Appartient à [Conseil des ministres du 6 février 2026](#)

Modifications à la loi relative à l'Agence fédérale de contrôle nucléaire

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Bernard Quintin, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi apportant notamment des modifications à la loi relative à la protection de la population et de l'environnement contre les dangers résultant des rayonnements ionisants et relative à l'Agence fédérale de contrôle nucléaire (AFCN).

L'AFCN a pour mission de garantir la protection efficace de la population, des travailleurs et de l'environnement contre les dangers des rayonnements ionisants. Pour assurer la continuité de cette mission et améliorer l'efficacité de l'Agence dans l'accomplissement de cette tâche, l'avant-projet apporte plusieurs modifications à la loi du 15 avril 1994 relative à la protection de la population et de l'environnement contre les dangers résultant des rayonnements ionisants et relative à l'AFCN, et de la loi du 20 novembre 2022 relative à la gestion des sols contaminés par des substances radioactives.

Les modifications les plus importantes concernent le volet de la protection des données et le régime de sanctions applicable. En outre, quelques dispositions relatives au financement de l'Agence sont actualisées.

La principale modification, qui vise un gain d'efficacité, confère à l'administration du SPF Finances en charge de la perception et du recouvrement des créances fiscales et non fiscales la compétence de recouvrer les taxes, astreintes et amendes impayées.

Par ailleurs, dans un souci d'amélioration continue, cette occasion est également mise à profit pour apporter certaines corrections et précisions à la loi.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant diverses dispositions de la loi du 15 avril 1994 relative à la protection de la population et de l'environnement contre les dangers résultant des rayonnements ionisants, et relative à l'Agence fédérale de contrôle nucléaire et de la loi du 20 novembre 2022 relative à la gestion des sols contaminés par des substances radioactives, et transposant partiellement la directive (UE) 2024/1203 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024 relative à la protection de l'environnement par le droit pénal et remplaçant les directives 2008/99/CE et 2009/123/CE



Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Bernard Quintin, ministre de la Sécurité et de l'Intérieur,
chargé de Beliris
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<https://quintin.belgium.be>
bernard.quintin@quintin.belgium.be

Olivier Schotte
Porte-parole (FR)
+32 488 48 93 83
olivier.schotte@ibz.be

Veli Yüksel
Porte-parole (NL)
+32 477 34 41 41
veli.yuksel@ibz.be



06 fév 2026 -15:56

Appartient à [Conseil des ministres du 6 février 2026](#)

Modification de la loi sur les accidents du travail

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandembroucke, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi et un projet d'arrêté royal modifiant la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail en ce qui concerne le remboursement d'appareils de prothèse et d'orthopédie et d'adaptations.

L'avant-projet de loi a pour but de donner une délégation au Roi qui, sur proposition du Comité de gestion des accidents du travail de Fedris, et permettra :

- de préciser, le cas échéant, quels prothèses, appareils d'orthopédie et adaptations entrent en considération pour un remboursement
- de fixer un coût maximal de prise en charge pour certains appareils de prothèse et d'orthopédie et certaines adaptations
- de prévoir la possibilité d'une procédure « accélérée » de prise en charge selon des modalités précises, pour les frais d'entretien ou de réparation d'une prothèse ou d'une adaptation, jusqu'à un montant maximum en dessous duquel les assurés sociaux seraient dispensés de demander préalablement l'accord de la compagnie d'assurances, à côté de la procédure « classique »

Le projet d'arrêté royal exécute cette délégation.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'État.

Avant-projet de loi modifiant l'article 28 de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 21 décembre 1971 portant exécution de certaines dispositions de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



Frank Vandebroucke, Vice-premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte
contre la pauvreté

Rue de la Loi 23

1040 Bruxelles

Belgique

<https://vandenbroucke.belgium.be>

info@vandenbroucke.fed.be

Cheryl Isenge

Porte-parole (FR)

+32 479 15 67 58

Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman

Porte-parole (NL)

+32 476 28 83 13

arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Billy Buyse

Porte-parole (NL)

+32 496 47 44 87

billy.buyse@vandenbroucke.fed.be





06 fév 2026 -15:56

Appartient à Conseil des ministres du 6 février 2026

Gestion du spectre radioélectrique par l'IBPT

Sur proposition de la ministre chargée du Numérique Vanessa Matz, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant les services par satellite.

Avec le cadre réglementaire actuel, l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT) ne dispose pas automatiquement de toutes les informations sur l'utilisation du spectre radioélectrique par les réseaux par satellite. Or, ces informations pourraient faciliter une intervention de l'IBPT en cas de non-respect de la réglementation par les réseaux satellitaires.

Le projet d'arrêté royal vise essentiellement à introduire une notification additionnelle concernant les bandes de fréquences utilisées par les réseaux par satellite. Cette notification additionnelle devrait aider l'IBPT de remplir sa mission de gestion du spectre radioélectrique.

Le projet est soumis au Comité interministériel des télécommunications et de la radiodiffusion et la télévision. Il sera également soumis au Comité de concertation et transmis, pour avis, au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vanessa Matz, ministre l'Action et de la Modernisation
publiques, chargée des Entreprises publiques, de la Fonction
publique, de la Gestion immobilière de l'Etat, du Numérique
et de la Politique scientifique
Avenue de la Toison d'Or 87
1000 Bruxelles
Belgique
<https://matz.belgium.be>
info@matz.fed.be

Delara Pouya
Porte-parole (FR)
+32 474 05 63 60
delara.pouya@matz.fed.be

Bart Tierens
Porte-parole (NL)
+32 494 48 85 71
bart.tierens@matz.fed.be



06 fév 2026 -15:56

Appartient à [Conseil des ministres du 6 février 2026](#)

Energie : méthodologie d'indemnisation des concessionnaires de domaines offshore

Sur proposition du ministre de l'Energie Mathieu Bihet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la méthodologie d'indemnisation des concessionnaires de domaines offshore, en cas d'indisponibilité du Modular Offshore Grid.

Ce projet d'arrêté royal vise à apporter des modifications à l'arrêté royal du 16 juillet 2002 relatif à la mise en place de mécanismes de promotion de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables et à l'indemnisation des concessionnaires de domaines offshore en cas d'indisponibilité du Modular Offshore Grid, afin de répondre aux problèmes actuels de l'arrêté royal du 16 juillet 2002.

En effet, la méthodologie actuelle dans l'arrêté royal du 16 juillet 2002 est difficile à appliquer et ne conduit pas au résultat le plus précis.

Les amendements sont au nombre de quatre :

- introduction d'une définition de la notion d'AAP (Available Active Power)
- modification de la méthode de calcul par AAP
- institution d'une procédure d'introduction et de traitement des demandes de remboursement
- introduction d'une disposition transitoire

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 16 juillet 2002 relatif à l'établissement de mécanismes visant la promotion de l'électricité produite à partir des sources d'énergie renouvelables et l'indemnisation des titulaires d'une concession domaniale offshore en cas d'indisponibilité du Modular Offshore Grid

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



Mathieu Bihet, ministre de l'Energie
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
<https://bihet.belgium.be>
info@bihet.belgium.be

SepantaSehati
Porte-parole (FR)
+32 492 70 43 29
sepanta.sehati@bihet.belgium.be

Maxim Laporte
Porte-parole (NL)
+32 474 77 70 30
maxim.laporte@bihet.belgium.be



06 fév 2026 -15:56

Appartient à [Conseil des ministres du 6 février 2026](#)

Modification du deuxième contrat de gestion d'Enabel

Sur proposition du ministre de la Coopération au développement Maxime Prévot, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant modification au deuxième contrat de gestion entre l'État fédéral et l'agence belge de développement Enabel.

Le deuxième contrat de gestion entre l'État fédéral et Enabel est entré en vigueur le 1er janvier 2023 pour une période de cinq ans.

Depuis, le contexte a évolué, notamment en ce qui concerne les budgets alloués à la coopération au développement. Afin de répondre aux restrictions budgétaires approuvées par le gouvernement actuel, il est apparu nécessaire de modifier certains articles de ce deuxième contrat de gestion.

Les articles à modifier concernent la détermination des frais opérationnels et des frais de gestion résultant des missions visées à l'article 5 de la loi Enabel, l'établissement annuel et l'approbation du budget pluriannuel d'Enabel et la mise à la disposition d'Enabel des ressources.

Le projet d'arrêté royal est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal portant approbation du deuxième contrat de gestion entre l'État fédéral et la société anonyme de droit public à finalité sociale, Enabel, Agence belge de Développement

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Maxime Prévot, Vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et de la Coopération au développement
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
<https://prevot.belgium.be>
info.prevot@diplobel.fed.be

AudreyJacquiez
Porte-parole (FR)
+32 497 16 18 61
audrey.jacquiez@diplobel.fed.be

Laurens Soenen
Porte-parole (NL)
+ 32 471 30 11 90
laurens.soenen@diplobel.fed.be



06 fév 2026 -15:56

Appartient à [Conseil des ministres du 6 février 2026](#)

OTAN : Strategic Level Report 2025

Sur proposition du Premier ministre Bart De Wever et du ministre de la Défense Theo Francken, le Conseil des ministres a approuvé le Strategic Level Report 2025 pour l'OTAN.

Belgique transmet chaque année un *Strategic Level Report* (SLR) à l'OTAN depuis 2017. Le SLR 2025 reflète les prévisions budgétaires et capacitaires telles que définies dans la Vision Stratégique 2025 et conformément à l'engagement national « Contribution stratégique à la paix par la force » du 11 avril 2025. Il confirme notamment que la Belgique maintient un budget de défense équivalent à 2 % du PIB à partir de 2025 jusqu'en 2033, et qu'elle évolue vers 2,5 % à partir de 2034. Le SLR 2025 a été mis à jour avec les données les plus récentes relatives aux dépenses de défense, investissements, contributions opérationnelles et soutien à l'Ukraine, sur la base des dernières informations nationales de planification et de budget.

Le Premier ministre est chargé de transmettre, au nom de la Belgique, ce rapport à l'OTAN.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Bart De Wever, Premier ministre
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
<https://premier.be>
contact@premier.be

Anne LaureMouligneaux
Porte-parole (FR)
anne-laure.mouligneaux@premier.be

PhilippeKerckaert
Porte-parole (NL)
philippe.kerckaert@premier.be

Theo Francken, ministre de la Défense, chargé du Commerce
extérieur
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<https://francken.belgium.be>
kabinet.francken@mil.be

Jan Van Camp
Porte-parole
+32 470 59 84 43
jan.vancamp@mil.be

KaatjeNatens
Porte-parole
+32 473 80 07 33
kaatje.natens@mil.be

